

SESSION SPÉCIALE DU 14 JUIN 2004

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue lundi le quatorzième jour du mois de juin en l'an deux mille quatre, au lieu habituel des sessions dudit conseil, à 20 : 00 heures.

Présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jean Lecours

LES CONSEILLERS :

Jean Lafleur
Berchmans Dancause
Jean-Pierre Ducruc
Michel Cameron

Absents :

Sylvain Boulianne
Michel Routhier (à l'ouverture de ladite session)

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

Secrétaire-trésorier : Monsieur Bertrand Fréchette

Présence de 2 citoyens.

ORDRE DU JOUR

Prière – Ouverture

1) Adoption de l'ordre du jour

2) Urbanisme

Projet de règlement numéro 341-2004

- Adoption du projet de règlement
- Avis de motion

Projet de règlement numéro 342-2004

- Adoption du projet de règlement
- Avis de motion

Projet de règlement numéro 343-2004

- Adoption du projet de règlement
- Avis de motion

3) Projet de développement résidentiel, commercial et industriel

Développement résidentiel rue Desrochers

- Lotissement
- Acceptation des plans et devis
- Entente avec le promoteur

Développement résidentiel rue Faucher

- Verbalisation de la rue Faucher pour rue «Marcel Faucher»
- Acceptation des plans et devis
- Entente avec le promoteur

Projet de règlement d'emprunt numéro 344-2004

- Avis de motion

4) Sécurité, paix & ordre – Demande à la Sûreté du Québec de la MRC de Lotbinière

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 14 JUIN 2004

Arrivée de Michel Routhier à la table des délibérations du conseil à 20 : 03 heures.

URBANISME

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2004

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Reporté à une session ultérieure.

AVIS DE MOTION

Reporté à une session ultérieure.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2004

175-2004

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une session de ce conseil, le règlement de zonage portant le numéro 170-1991 fut adopté le 2^{ème} jour du mois de juillet 1991;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 170-1991 de façon à :

- **Modifier l'article 12.1.2 afin de permettre qu'une enseigne affichant un développement résidentiel, commercial ou industriel, se situe sur un terrain autre que celui ou est situé l'usage;**
- **Modifier l'article 12.2.1.6, paragraphe 6^o, afin de modifier la durée de l'autorisation lors de l'implantation d'enseigne;**
- **Modifier l'article 12.2.1.6, paragraphe 6^o, afin de modifier l'aire maximale de l'enseigne;**
- **Modifier l'article 12.2.1.6, paragraphe 6^o, afin de modifier la localisation permise.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Lafleur,

APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 342-2004 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

QUE le projet de règlement numéro 342-2004 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le projet de règlement numéro 342-2004 entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Jean Lafleur, que lors d'une session ultérieure, le conseil municipal présentera le règlement numéro 342-2004 :

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 170-1991 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" DE FAÇON À :

- **Modifier l'article 12.1.2 afin de permettre qu'une enseigne affichant un développement résidentiel, commercial ou industriel, se situe sur un terrain autre que celui ou est situé l'usage;**
- **Modifier l'article 12.2.1.6, paragraphe 6^o, afin de modifier la durée de l'autorisation lors de l'implantation d'enseigne;**

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 14 JUIN 2004

- **Modifier l'article 12.2.1.6, paragraphe 6^o, afin de modifier l'aire maximale de l'enseigne;**
- **Modifier l'article 12.2.1.6, paragraphe 6^o, afin de modifier la localisation permise.**

Demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2004

176-2004

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une session de ce conseil, le règlement intitulé «Plan d'urbanisme» portant le numéro 159-90 fut adopté le 18ième jour du mois de décembre 1990;

ATTENDU QUE lors d'une session de ce conseil, le règlement de zonage portant le numéro 170-1991 fut adopté le 2ième jour du mois de juillet 1991;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier lesdits règlements numéros 159-90 et 170-1991 de façon à :

- **agrandir l'aire d'affectation résidentielle de moyenne densité RB-3 à même l'aire d'affectation industrielle I-3.**
- **agrandir la zone d'habitation 42-H à même la zone industrielle 38-I.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc,

APPUYÉ PAR : Michel Cameron,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 343-2004 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

QUE le projet de règlement numéro 343-2004 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le projet de règlement numéro 343-2004 entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Jean-Pierre Ducruc, que lors d'une session ultérieure, le conseil municipal présentera le règlement numéro 343-2004.

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-90 INTITULÉ "PLAN D'URBANISME" DE FAÇON À :

- **agrandir l'aire d'affectation résidentielle de moyenne densité RB-3 à même l'aire d'affectation industrielle I-3.**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 170-1991 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" DE FAÇON À :

- **agrandir la zone d'habitation 42-H à même la zone industrielle 38-I.**

Demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement.

PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL RUE DESROCHERS

LOTISSEMENT

Reporté à une session ultérieure.

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 14 JUIN 2004

ACCEPTATION DES PLANS ET DEVIS

Reporté à une session ultérieure.

ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

Reporté à une session ultérieure.

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL RUE FAUCHER

177-2004

VERBALISATION DE LA RUE FAUCHER POUR RUE «MARCEL FAUCHER»

ATTENDU la résolution numéro 102-2004 verbalisant les lots 105-P et 105-107 de la nouvelle rue projetée pour rue «Faucher»;

ATTENDU QUE le nom retenu «Faucher» le fût en mémoire de Feu Marcel Faucher, pompier volontaire, décédé le lundi 04 décembre 2000 alors qu'il retournait chez lui suite à un appel d'urgence pour le service des mâchoires de vie contrairement à ce qu'il est indiqué dans notre résolution numéro 102-2004;

ATTENDU que ce conseil juge nécessaire que cette rue identifie bien le nom du personnage retenu;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement de modifier le nom de la rue Faucher par celui de rue «Marcel Faucher».

178-2004

ACCEPTATION DES PLANS ET DEVIS

Il est proposé par Jean Lafleur, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement d'accepter les plans et devis numéro 501674 datés de juin 2004 pour le projet de développement de la rue Marcel Faucher, tels que préparés par Polygec inc., membre du Groupe SNC-Lavalin.

D'autoriser le promoteur «Claude Picard» par l'entremise de Polygec inc. à faire les représentations nécessaires auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour l'obtention d'un certificat d'autorisation.

ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

Reporté à une session ultérieure.

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 344-2004

AVIS DE MOTION

Reporté à une session ultérieure.

SÉCURITÉ, PAIX & ORDRE – DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

Sujet annulé.

179-2004

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement de lever la présente session à 21 : 34 heures.

Jean Lecours, maire

Bertrand Fréchette, secrétaire-trésorier